

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-028 DU 21 JANVIER 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-9-1 et article R. 321-28 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le deuxième alinéa du I de son article 35 et le 1^o du I de son article 37 ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux, notamment son article 6 ;

Après avoir entendu la commissaire du gouvernement, en ses observations, et après en avoir délibéré le 21 janvier 2021,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation au président de l'Autorité nationale des jeux à l'effet d'exercer les attributions mentionnées aux II et III de l'article R. 321-28 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : Il est donné délégation au président de l'Autorité nationale des jeux à l'effet de retirer ou d'abroger les décisions d'interdiction de jeu prononcées en application des II et III de l'article R. 321-28 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Cette délégation est consentie jusqu'au 21 janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité et au *Journal officiel* de la République française.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 janvier 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN